

CONVENTION D'ÉTUDES

ENTRE

La Métropole Aix-Marseille-Provence, dont le siège est situé au Pharo, 58, boulevard Charles Livon 13007 Marseille, représentée par son président dûment habilité à l'effet des présentes par une délibération en date du

*Ci-après dénommée « **La Métropole** »*

ET

La société AUCHAN FRANCE, Société Anonyme au capital de 56.882.160 euros, dont le siège social est à VILLENEUVE D'ASCQ (59650), 200 rue de la Recherche, immatriculée au registre du Commerce et des Sociétés de LILLE METROPOLE sous le numéro B 410 409 460, représentée par M. Luc CRESPO, dûment habilité à l'effet des présentes par un pouvoir sous seing privé de Monsieur Frédéric BELLON, agissant en sa qualité de Directeur Général, en date du

*Ci-après dénommé « **Auchan France ou Auchan** »*

*Ci-après dénommées individuellement la « **Partie** » ou collectivement les « **Parties** »*

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIIT :

Auchan France exploite le Centre commercial Auchan Saint Loup (ci-après le « **Centre Commercial** »).

Le Boulevard Urbain Sud (ci-après le « **BUS** ») est un axe routier structurant qui relie le secteur de la Pointe-Rouge à l'autoroute A 50 et la rocade L2 au niveau de l'échangeur Florian.

Les caractéristiques de cette infrastructure correspondent à celles d'un projet urbain : carrefours plans régulièrement espacés, contre-allées, intégration des modes doux de déplacement : piétons et cycles. Des voies de transports en commun en site propre sont également prévues dans chaque sens. Le profil de voirie varie de 2x1 voies de circulation à 2x2 voies pour les sections où le trafic est le plus important (entre le chemin du Vallon de Toulouse et l'échangeur Florian). Entre l'échangeur Florian et la rue Verdillon, le BUS est en tranchées couvertes (2 x 2 voies souterraines) sur environ 1 km.

Le BUS a pour objectif général d'améliorer le réseau routier de l'agglomération marseillaise afin de permettre l'accès au littoral. Il a plus particulièrement vocation à :

- Permettre le contournement du centre-ville par l'Est,
- Désenclaver les quartiers Sud en les reliant au réseau structurant de l'agglomération marseillaise,
- Développer le réseau de transports en commun et en améliorer l'accessibilité,
- Rééquilibrer au profit des modes doux les différents modes de déplacement en mettant fin au monopole de la voiture,
- Aider au développement de l'économie de ces quartiers,
- Améliorer la qualité de vie des noyaux villageois et les requalifier.

Le centre commercial Auchan – St Loup est impacté par le projet du Boulevard Urbain Sud, au niveau de la rue Achille Marcel par la suppression d'une sortie et par la suppression totale de l'accès depuis le rond-point Charles Haddad.

La société Auchan a fait réaliser plusieurs études de trafic par les sociétés SETEC et EGIS concluant dans certaines hypothèses à une congestion importante du trafic et à une saturation du carrefour R.Rolland/accès Auchan.

Après plusieurs échanges avec la Métropole, et notamment à la suite de la dernière étude réalisée par EGIS en 2017 accompagnée de solutions, celle-ci a envisagé de réaliser à la demande d'Auchan deux bretelles d'accès depuis les tranchées couvertes du BUS vers la surface et d'autres aménagements de surface (les « **Ouvrages** », tels que définis à l'Article 1 de la présente Convention), afin d'améliorer la desserte du centre commercial et d'en permettre le développement futur, avec pour objectif une mise en service concomitante des Ouvrages et du BUS.

Une étude réalisée par EGIS en date du 15 janvier 2013, actualisée en mars 2013 (ind. C), évaluait les surcoûts de la réalisation du projet présenté par Auchan à l'époque à un montant de 11.35 M€ HT (valeur juillet 2011 - hors voie des marronniers). Ce montant demeure, nonobstant l'actualisation des coûts du projet qui devra être réalisée dans le cadre des études objet de la présente convention, un coût d'objectif pertinent.

La Métropole, maître d'ouvrage du Boulevard Urbain Sud, a accepté que la société Auchan approfondisse les études de ces Ouvrages selon les modalités définies dans la présente convention d'études, qui sera soumise au vote du Conseil Métropolitain. La Métropole a défini le contenu de ces études dans une note de cadrage en date du 29 juin 2017, dont les termes sont repris à l'Article 5 de la présente convention.

Au terme de la phase d'études à mener, et si la réalisation effective du projet est décidée, une offre de concours d'Auchan pour le financement des Ouvrages par Auchan et la réalisation des Ouvrages sous la maîtrise d'ouvrage de la Métropole, pourrait être envisagée (ci-après « **l'Offre de Concours** »).

IL A ENSUITE ETE CONVENU CE QUI SUIIT :

Article 1. Objet

La présente convention d'études a pour objet de définir l'étendue et la méthodologie des études à mener concernant les travaux de réalisation des ouvrages décrits dans l'Annexe I (ci-après, les « **Ouvrages** »).

Sauf stipulation contraire, ces études seront réalisées à l'échelle du périmètre identifié en Annexe II.

Article 2. Durée

La présente convention prend effet à jour de sa signature par les Parties. Sa durée est fixée à 2 ans à compter de sa signature par les Parties, celles-ci pouvant décider d'un commun accord de prolonger sa durée pour l'achèvement des Etudes.

En toute hypothèse, l'entrée en vigueur d'une Offre de Concours signée entre les Parties mettra un terme à la présente convention, sauf stipulation contraire de l'Offre de Concours.

Article 3. Prise en charge des Etudes

Auchan désignera un prestataire réalisant pour son compte les études nécessaires à la réalisation des Ouvrages, telles qu'elles sont décrites à l'Article 5 (ci-après, les « **Etudes** »), et en assumera le cout.

Article 4. Contraintes à prendre en compte dans les Etudes

Les Etudes à mener par le prestataire d'Auchan ne devront pas remettre en cause les principes d'aménagement du Boulevard Urbain Sud, et devront obligatoirement conserver les capacités d'écoulement des véhicules actuellement prévues dans le projet, les pistes cyclables et trottoirs, les itinéraires des bus (y compris les éventuels sites propres et les arrêts), ainsi que la qualité paysagère de l'intégration du boulevard (espaces verts, plantations, équipements).

Elles s'appuieront sur les documents d'études et les dossiers de consultation des entreprises constitués pour le BUS, les dossiers réglementaires ayant fait l'objet d'une instruction (Déclaration d'Utilité Publique, Dossier Loi sur l'eau, dossier mise en compatibilité du PLU, dossier de demande de dérogation PMR, dossier de défrichement, dossier d'enquête parcellaire) ou en cours d'instruction (Dossier Préliminaire de Sécurité des tranchées couvertes).

Elles tiendront également compte de l'étude préliminaire de faisabilité des tranchées couvertes et des études de circulation réalisées par EGIS pour le compte de la société Auchan figurant en Annexe I.

Article 5. Études à mener

5.1. Dossier d'études des Ouvrages

Le prestataire désigné par Auchan devra produire un dossier d'études d'avant-projet des Ouvrages dont l'objet est défini par l'article 4 du décret n°96-1268 du 29 novembre 1993 relatif aux missions de maîtrise d'œuvre confiées par des maitres d'ouvrage publics à des prestataires de droit privé. Le périmètre de ces études figure en Annexe II.

Ce dossier sera composé des documents suivants :

1. le sommaire général du dossier (à remettre en début de mission) ;
2. une notice de présentation des Ouvrages présentant le parti d'aménagement et intégrant des chapitres sur les différents thèmes analysés (déplacements, circulation, transports, stationnement, hydraulique, modes doux, paysages, cadre de vie, activités économiques, ...) ;
3. un dossier descriptif des Ouvrages comprenant les éléments suivants :
 - Afin de pouvoir réaliser les 2 bretelles d'accès, des dispositions conservatoires sont indispensables sur les tranchées couvertes, dont les travaux sont actuellement en cours. Pour ce faire, un sous-dossier spécifique sera établi dans un 1^{er} temps, comportant l'ensemble des plans nécessaires permettant de définir les nouvelles emprises des tranchées couvertes, les modifications structurelles à apporter et d'assurer la continuité du chantier des tranchées couvertes.
 - proposition de nouvelle implantation du City Stade supprimé avec la bretelle Nord-Sud ;
 - plans de génie civil des Ouvrages ;
 - plans des équipements des Ouvrages ;
 - plans d'aménagement, revêtements de sol, mobilier urbain, équipement et éclairage (en aplat et en filaire sur topo existante) des Ouvrages ;
 - plans d'insertion paysagère des Ouvrages sur photo aérienne ;
 - plans réseaux secs (tous concessionnaires) des Ouvrages, identifiant les réseaux existants et précisant les déviations nécessaires ;
 - plans réseaux humides (eaux pluviales, AEP EU, bornes et poteaux incendie) des Ouvrages, identifiant les réseaux existants et précisant les déviations nécessaires ;
 - profils en long et en travers des Ouvrages ;
 - plan de détail de points singuliers (problématiques spécifiques, aménagement ponctuel, places, mise en valeur de point de vue ...) et les profils en travers particuliers associés des Ouvrages ;
 - plans de circulation des Ouvrages (avant les Ouvrages / après les Ouvrages) dimensionnement et phasage de carrefours des Ouvrages ;
 - notice descriptive des revêtements, équipements, mobilier proposé avec leurs modalités de mise en œuvre, d'entretien des Ouvrages et les coûts associés ;
 - notices techniques, notes de calcul d'ouvrage, plan de démolition et de terrassement en lien avec les Ouvrages ;
 - notes de calcul de structure de chaussée des Ouvrages sur la base de la mission géotechnique « G2-phase AVP » ;
 - planning des travaux des Ouvrages et insertion dans le planning de réalisation du BUS afin de parvenir à une mise en service simultanée (estimation des délais d'exécution globaux à partir d'un mois M0 permettant de définir un rétroplanning intégrant ces délais) ;
 - synthèse des avis des services techniques consultés dans le cadre de l'élaboration dossier descriptif des Ouvrages et les réponses apportées.
4. Estimation du coût prévisionnel des Ouvrages.

5.2. Etudes complémentaires

Le prestataire désigné par Auchan devra assurer les études complémentaires suivantes, qui ne sont pas limitées par le périmètre d'étude identifié en Annexe II :

- se rapprocher des services instructeurs afin d'identifier les autorisations administratives nécessaires aux Ouvrages, le contenu des dossiers réglementaires et les modalités de leur instruction ;
- le cas échéant, mettre à jour ou élaborer des dossiers de demandes d'autorisations administratives nécessaires à la réalisation des Ouvrages, notamment :
 - dossier préliminaire de sécurité,
 - demande d'examen au cas par cas ;
 - dossier d'évaluation environnementale (étude d'impact) ;
 - dossier d'enquête publique;
 - dossier Loi sur l'eau (porté à connaissance) ;

- dossier parcellaire,
étant précisé que le pilotage et le suivi de ces dossiers s'effectuera sous la responsabilité de la Métropole.
- réaliser une étude trafic et une modélisation multimodale (statique + dynamique) des Ouvrages : analyse globale de la circulation à l'échelle du périmètre figurant en Annexe II en tenant compte du report modal selon deux horizons d'étude (HPM et HPS) ;
- le cas échéant, produire (conception et édition) des documents de concertation relatifs aux Ouvrages (plaquette de présentation).

Article 6. Conduite des opérations

Les Etudes prévues à l'Article 5 seront réalisées pour le compte d'Auchan, la Métropole s'engageant à l'assister pour la validation des documents.

À compter de la désignation du prestataire par Auchan, la Métropole s'engage à :

- transmettre à Auchan toutes la documentation technique du BUS et tous les dossiers relatifs aux demandes d'autorisations administratives réalisées ou en cours d'élaboration ;
- participer à une réunion bimensuelle de suivi du projet, étant précisé qu'Auchan rédigera les comptes rendus de ces réunions.

Chaque document réalisé dans le cadre des Etudes sera transmis par Auchan à la Métropole pour validation.

Auchan transmettra les comptes rendus visés au deuxième alinéa comme les documents mentionnés à l'alinéa précédent par mail à l'adresse qui lui sera indiquée par la Métropole. La Métropole disposera d'un délai de 15 jours pour faire état de ses observations éventuelles, à défaut de quoi le compte-rendu ou le document sera réputé validé par la Métropole.

La Métropole s'engage à déposer les éventuels dossiers de demandes d'autorisations administratives auprès des autorités compétentes dans un délai de 15 jours à compter de leur transmission par Auchan et à tenir Auchan informé du déroulement de leur instruction.

Un planning prévisionnel de déroulement des Etudes et travaux figure en Annexe III, les Parties s'engageant à faire leurs meilleurs efforts pour respecter ce planning et pour parvenir à une mise en service simultanée du Tronçon Florian / Verdillon du BUS et des Ouvrages.

Les Parties s'engagent à faire leurs meilleurs efforts pour se rendre disponibles pour la validation des documents relatifs aux Ouvrages au fur et à mesure de la réalisation des Etudes.

Article 7. Décision au terme des Etudes

Au terme de la réalisation et de la livraison du Dossier d'études des Ouvrages prévu à l'article 5.1, les Parties se rencontreront afin de décider de la réalisation des travaux relatifs aux Ouvrages par la Métropole et des modalités de cette réalisation notamment s'agissant de leur prise en charge financière.

Article 8. Droit de propriété intellectuelle sur les Etudes

Le prestataire désigné par Auchan devra s'engager à céder l'intégralité des droits ou titres de toute nature afférents aux Etudes réalisées ou en cours de réalisation permettant à Auchan, et, le cas échéant, à la Métropole en cas de réalisation des travaux relatifs aux Ouvrages, de les exploiter librement, y compris à des fins commerciales.

Dans l'hypothèse d'une décision de réalisation effective des Ouvrages au terme de la convention Auchan s'engage à céder à la Métropole les droits de propriété intellectuelle susvisés à titre gratuit dans le cadre de la convention définissant les modalités de la réalisation effective des Ouvrages.

Article 9. Loi applicable – Tribunal compétent

Tous les litiges auxquels la présente convention pourrait donner lieu, notamment en ce qui concerne sa validité, son interprétation, son exécution ou sa résolution, seront soumis au droit français.

Le Tribunal administratif de Marseille sera seul compétent pour tout litige relatif à l'application l'interprétation des présentes.

Article 10. Liste des Annexes

Annexe I. Description des Ouvrages

Annexe II. Périmètre des études

Annexe III. Planning prévisionnel de réalisation des Etudes et travaux

Fait à Marseille en trois (3) exemplaires, le

Pour la Métropole

Pour Auchan France

ANNEXE I – DESCRIPTION DES OUVRAGES

Sous le terme « OUVRAGES », il est entendu les éléments suivants

- création de 2 bretelles depuis la tranchée couverte jusqu'en surface : une bretelle dans le sens Nord-Sud à gabarit poids lourds issue de la tranchée couverte Nord et une bretelle dans le sens Sud-Nord à gabarit réduit accessible depuis la rue Pierre Doize se raccordant à la tranchée couverte médiane . Ces bretelles intègrent leur raccordement sur les voies projetées, boulevard Achille Marcel et Rue Pierre Doize, comprennent les dispositions de génie civil, les VRD, les habillages architecturaux, les équipements techniques et sécuritaires.
- création d'un accès au centre commercial près de la station-service existante en tourne-à-gauche depuis la voie Pierre Doize Sud, y-compris génie civil, VRD, habillages architecturaux , équipements techniques et sécuritaires et les déviations de réseaux.
- Elargissement du boulevard Achille Marcel en 3 voies depuis le boulevard Romain Rolland jusqu'à l'accès au centre commercial, comprenant la création de 2 shunts d'accès direct, l'un depuis le boulevard Achille Marcel vers le centre commercial en tourne-à-droite, et l'autre depuis le centre commercial vers le boulevard Achille Marcel en tourne-à-droite, y-compris génie civil, VRD, habillages architecturaux , équipements techniques et sécuritaires et les déviations de réseaux.
- Création d'un giratoire franchissable sur le boulevard Romain Rolland au droit de l'accès au centre commercial, y compris génie civil, VRD, habillages architecturaux , équipements techniques et sécuritaires et les déviations de réseaux.
- Création d'un élargissement à deux voies de Doize Nord en entrée du carrefour pour faciliter le tourne-à-droite vers le BUS (aménagement similaire à celui de l'étude de faisabilité des bretelles)
- toutes sujétions annexes et complémentaires nécessaires pour la réalisation des points précédents.

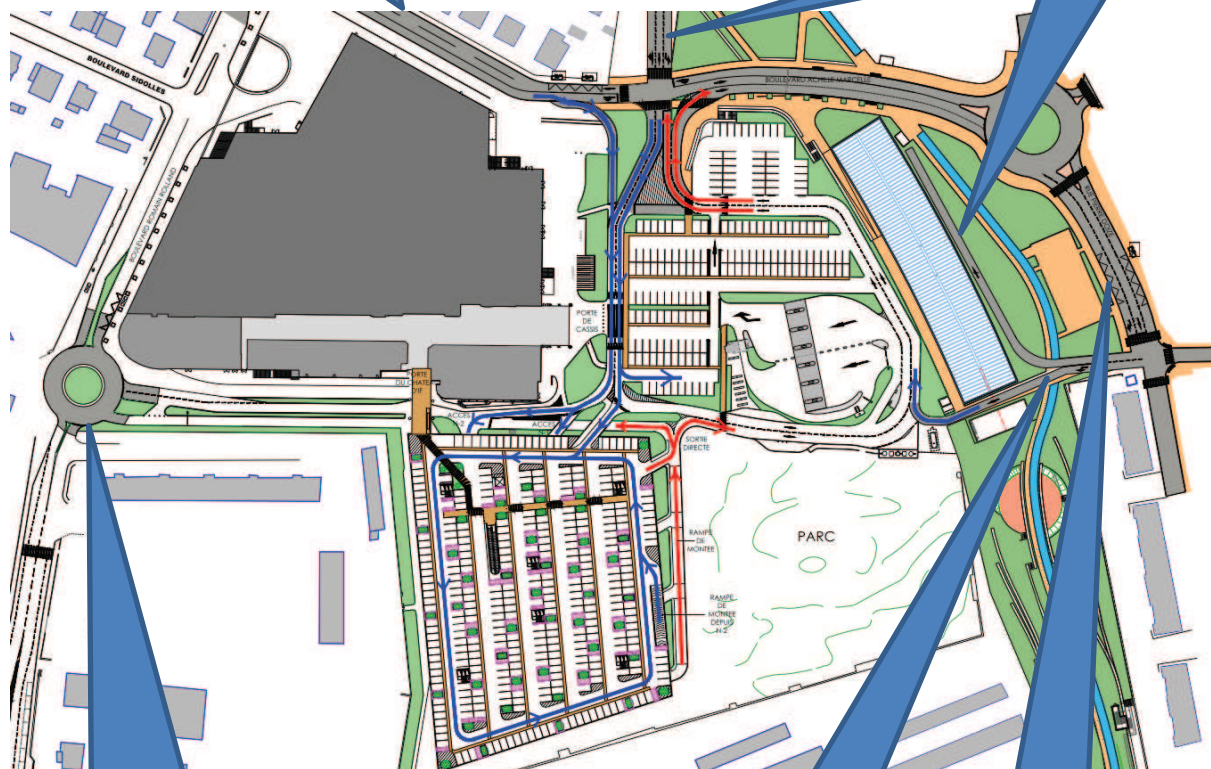
Un plan de principe de ces ouvrages est joint ci-dessous :

**PLAN DE PRINCIPE DES OUVRAGES ACCES AU CENTRE COMMERCIAL AUCHAN ST LOUP A
MARSEILLE AVEC L'ARRIVEE DU BOULEVARD URBAIN SUD.**

Elargissement d'Achille Marcel

Création de 2 bretelles

En lien avec le BUS



Création d'un giratoire franchissable

Création d'un accès au CC
En Tourne à gauche

Elargissement de Pierre
Doize à 3 voies

ANNEXE II – PÉRIMÈTRE DES ÉTUDES



Annexe III - Planning prévisionnel des Etudes	Dates prévisionnelles	2018												2019												2020																
		Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	
Phase de lancement des Etudes																																										
Conseil métropolitain se prononçant sur la convention d'études	19/10/2017																																									
Signature de la convention d'études par les Parties																																										
Transmission des documents relatifs au BUS par la Métropole																																										
Désignation d'un prestataire par Auchan																																										
Elaboration du dossier d'études des Ouvrages																																										
Dossier partiel définissant les réservations sur le GC des TC																																										
Dossier final d'études des Ouvrages																																										
Validation dossier d'études des Ouvrages																																										
Signature offre de concours (délibération CM)																																										
Etudes complémentaires																																										
Rencontres avec les différents services instructeurs																																										
Elaboration du dossier de cas par cas																																										
Saisine DREAL cas par cas																																										
Avis sur le cas par cas (sur hypothèse de complément demandé)																																										
Modification dossier préliminaire de sécurité																																										
Dossier Loi sur l'eau (porté à connaissance),																																										
Le cas échéant, élaboration ou mise à jour des dossiers :																																										
*dossier d'enquête publique,																																										
*dossier d'évaluation environnementale (étude d'impact)																																										
*dossier parcellaire																																										
Le cas échéant, instruction des dossiers																																										
Hypothèse de réalisation effective des Ouvrages																																										
Travaux du BUS / tronçon Florian Verdillon																																										
Réalisation des Ouvrages:																																										
*Dossier PRO + DCE																																										
*Appels d'offres + désignations et préparation																																										
*Travaux																																										
Réception des Ouvrages et du tronçon																																										
Mise en service des Ouvrages et du tronçon																																										

Légende: Tache Auchan

Tache / validation AMP

Tache réalisée par les Parties

Légende: Tache Auchan
 Tache / validation AMP
 Tache réalisée par les Parties